

Délégation de signature à Madame Christel Salis, Directrice Qualité Comptable au sein du Pôle Finances de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/210/CM de la Présidente de la Métropole du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Christel Salis, Directrice Qualité Comptable au sein du Pôle Finances de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n°2023-4393 portant affectation de Madame Christel Salis.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°24/210/CM du 10 juin 2024 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Christel Salis, Cheffe du Service Qualité Comptable au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain hiérarchiquement rattaché au chef de service dont les missions principales relèvent de la Direction Qualité Comptable :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par le Pôle Finances :

- Garantie à première demande ;
- Mainlevée (retenue de garantie).

En matière de budget de la Métropole :

- Les propositions de mandatement et certificats de paiement ;
- Les pièces justificatives devant appuyer les titres de recettes ;
- Les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ;
- Les certificats administratifs afférents au calcul des intérêts moratoires ;
- Les certificats de réimputation de recettes et de dépenses ;
- Les bordereaux de rejet de mandats ou de titres émanant de la Recette des Finances ;
- Les courriers de demande de rejet de mandats et titres émanant de l'ordonnateur ;
- Les demandes d'avance de fonds pour les régies ;
- Les certificats de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, des annulations de titres et des titres de recettes ;
- Les états liquidatifs des dépenses dans le cadre des fonds de concours.

Pour les actes divers concernant le Pôle Finances :

- Les certifications de service fait sur les factures concernant le service ;
- Les certifications de service fait sur les factures, courriers de rejets de factures, demandes de pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses de toute nature et demandes de règlements ;
- Signature des autorisations de prélèvements automatiques pour les contrats existants ;
- Mandats relatifs aux dépenses d'investissement correspondant aux restes à réaliser N-1 en dépenses conformément à l'état arrêté et signé l'année N-1 et transmis au Trésorier Public ;
- Titres relatifs aux recettes d'investissement correspondant aux restes à réaliser N1 en recettes conformément à l'état arrêté et signé l'année N-1 et transmis au Trésorier Public ;
- Validation et mandatement des reconstitutions d'avances d'un montant maximum de 2000 € ;
- Les arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la Direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Christel Salis, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En ce qui concerne strictement les actes en matière de ressources humaines définis au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis, la délégation de signature est donnée au :

- Directeur du Pôle Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis et du Directeur du Pôle Finances, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En ce qui concerne strictement les actes en matière de marchés publics et accords-cadres et les actes divers définis au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Nada Verrecchia, Cheffe de Service Conseil et Expertise de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis et de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature est donnée au :

- Directeur du Pôle Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis, de Madame Nada Verrecchia et du Directeur du Pôle Finances, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi Magnard, Directeur Ingénierie Financière et Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis, de Madame Nada Verrecchia, du Directeur du Pôle Finances et de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En ce qui concerne strictement les actes en matière de budget de la Métropole définis au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Nada Verrecchia, Cheffe de Service Conseil et Expertise de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis et de Madame Nada Verrecchia, la délégation de signature est donnée au :

- Directeur du Pôle Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel Salis, de Madame Nada Verrecchia et du Directeur du Pôle Finances, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 29 novembre 2024